COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 31 mars 2021 – 18 h
Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali –M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle (*suppléante de M PETTAVINO Jean-Pierre*) – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre –Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
Absents excusés :
M. ATTARD Alain
M. KITAEFF Richard
Mme NALLET Christine
Absente non excusée :
Mme BLANCHET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération.*

Suite au décès de Monsieur Christian LEONARD, conseiller municipal de Cavaillon et conseiller communautaire, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire.
Conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral qui prévoit les modalités de remplacement des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants dont le siège devient vacant, le remplacement de M. LEONARD est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.
Ainsi, Monsieur Roland CARLIER succède-t-il à Monsieur Christian LEONARD en tant que conseiller communautaire de la commune de Cavaillon.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :
Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES[1]	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE

[1] Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSE
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLORDES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD

	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le nouveau membre du conseil communautaire est déclaré installé dans sa fonction.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

2. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Composé de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires, le conseil de développement est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
Une parité à un membre près doit être respectée.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.
De plus, les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Son fonctionnement est assez simple. Doté d'une organisation souple, il élabore un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Enfin, le conseil de développement établit un rapport d'activité, examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI ayant créé l'instance.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- CREE un conseil de développement pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- PORTE à 32 le nombre de membres du conseil de développement ;

- **FIXE** l'organisation du conseil de développement sur la base de 4 collèges :

- collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (8 membres),
- collège 2 : formation, insertion, action sociale (9 membres),
- collège 3 : cadre de vie, environnement, culture (8 membres),
- collège 4 : personnes qualifiées (7 membres).

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour la durée du mandat :

Monde Economique 8 membres	Formation Insertion Action Sociale 9 membres	Cadre de vie, environnement, culture 8 membres	Personnalités qualifiées 7 membres
Initiative Terres de Vaucluse (1) Luberon Sorgues entreprendre (3 entrepreneurs issus du territoire LMV) Cavaillon Action Commerces (1) MIN (1) Cave coopérative de Maubec (1) Chambre d'Agriculture (1)	Lycées (2) ESAT La Roumanière Robion (1) APEI Cavaillon (1) Bailleur – Vallis Habitat (1) La CAF (1) La Bastide (1) La Passerelle – centre social (1) Mission Locale du Luberon (1)	La Garance Cavaillon (1) La Gare Coustellet (1) La Fruitière Lourmarin (1) Le Conservatoire (1) Vélo Loisirs Provence (1) Association riverains Calavon Coulon ARSCC (1) Fédérations chasse et pêche (2)	Directeur de VPA (1) Directeur du SCOT (1) Directeur du SMAVD (1) Directeur de l'OT (1) Service économie de la Région (1) Directeur du PNRL (1) Directeur de pôle emploi (1)

- **ALLOUE** les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil de développement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – ADHESION DE LMV AGGLOMERATION AU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L 5721-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 relatif aux statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le Syndicat Mixte, organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que le portage de la révision de la Charte.
Ses domaines d'action sont :

- Protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Gérer la marque collective « Parc Naturel Régional du Luberon ».
- Définir les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Il est ainsi proposé d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon et de désigner les représentants de LMV. Les candidatures de M. Jean-Philippe RIVET (titulaire) et de Mme. Claire ARAGONES (suppléante) sont proposées.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

- APPROUVE l'adhésion de LMV Agglomération au Parc Naturel Régional du Luberon ;

- DESIGNE M Jean-Philippe Rivet comme représentant titulaire et Mme Claire ARAGONES comme représentante suppléante de LMV Agglomération au sein de l'établissement ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. TOURISME – CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 AVEC L'EPIC CŒUR DE PROVENCE (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement public industriel et commercial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Luberon Cœur de Provence Tourisme s'est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, par délibération n°2014-152 du 16 octobre 2014, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France, pour l'intercommunalité.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, LMV pourra lui attribuer annuellement, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Accueillir et informer les touristes sur le territoire communautaire.
- Réseaux et représentation.
- Contribuer à l'aménagement et au développement touristique local.
- Coordonner les organismes et entreprises agissant en faveur du développement touristique du territoire.

- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les actions menées par Vaucluse Provence Attractivité et le comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et d'Atout France.
- Réaliser des études, analyses et observations sur l'économie touristique en lien avec les instances départementales et régionales.
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques.
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques structurants.
- Préparer et mettre en œuvre des animations en coordination avec les réseaux locaux.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat pluriannuelle avec LMV afin d'identifier les engagements réciproques de chacun.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat 2021/2023 ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, Mme Nicole GIRARD, Vice-Présidente déléguée au tourisme et aux campings, à signer avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée ainsi que tout document utile à l'exécution de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. GEMAPI - AVENANT A LA CONVENTION CADRE « DURANCE VAUCLUSIENNE » (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-124 en date du 26 septembre 2019 portant sur la signature de la convention cadre Durance Vauclusienne ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention Durance Vauclusienne signée en octobre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*

Le territoire vauclusien présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivi de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la convention Durance Vauclusienne a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Ainsi, le Département intègre la carte GEMAPI du SMAVD et participera donc à hauteur du tiers des charges de gestion courante des systèmes d'endiguement (environ 29 k€ par an).

La convention comprend également une annexe retranscrivant le PPI 2019-2021 et la part de financement réservée par le Département sur chacune des opérations des trois EPCI du Vaucluse appartenant au bassin versant durancien : LMV Agglomération, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ainsi que la communauté Sud Luberon.

Un avenant à cette convention est proposé afin de :

- prolonger la durée de la convention jusqu'à 2023 pour s'assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023,
- d'ajuster le programme prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention cadre « Durance Vauclusienne » ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21ENFS01 lancée le 8 janvier 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2021.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon.
Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Transport des déchets conditionnés en benne de la déchetterie de Cavaillon jusqu'aux sites de traitement.
- Lot 2 – Traitement-valorisation des encombrants issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 3 – Traitement-valorisation du bois issu de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 4 – Valorisation des métaux ferreux et non ferreux issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 5 – Traitement-valorisation des gravats issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 6 – Réception, tri mise en balle et chargement des cartons issus de la déchetterie de Cavaillon pour valorisation par la filière REVIPAC.
- Lot 7 – Transport, traitement-valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 8 – Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles de vidanges usagées issues de la déchetterie de Cavaillon.

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1	90 000,00	360 000,00
2	270 000,00	1 080 000,00
3	53 000,00	212 000,00
4	Recettes - 35 000,00	Recettes - 140 000,00

5	14 000,00	56 000,00
6	3 500,00	14 000,00
7	14 000,00	56 000,00
8	1 000,00	4 000,00
Total	**410 500,00**	**1 642 000,00**

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-3163 publié le 10/01/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 008-014260- annonce diffusée le 13/01/2021
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 08/01/2021
Date limite de remise des offres : 15/02/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, treize plis ont été déposés :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	EPUR MEDITERRANEE Quartier de l'Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	2 & 4
2 et 3 (2 plis)	SAS CHIMIREC SOCODELI ZI Domitia Sud 275 avenue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE	7 & 8
4	COVED (PAPREC) 4038 route de Montpellier 30900 NIMES	2, 3 & 6
5	DS RECYCLAGE ZA Pôle Crau Durance – RN 7 13670 SAINT ANDIOL	4
6	SARL SAROM 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC	1
7	SPUR ENVIRONNEMENT Montée des Pins – CS 50 057 13655 ROGNAC CEDEX	7
8	SUEZ RV MEDITERRANEE Rue Antoine Becquerel 11000 NARBONNE	2
9	SILIM Environnement 58 avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 13015 MARSEILLE	1
10	ETS ROSSI 80 chemin De Beauchamp 84170 MONTEUX	4

11	CAVAILLON MULTI TRANSPORTS 133 route du Pont 13750 PLAN D'ORGON	1, 3 & 6
12 et 13 (2 plis)	PASINI SAS 421 avenue du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE	1

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 :

Critère	Pondération
Prix	55 %
Valeur technique de l'offre	45 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés relatifs à pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon à :

- Lot 1 : PASINI – La Farlède (83) pour un montant estimatif annuel de 62 047.54 € HT, soit 68 252.29 € TTC ;
- Lot 2 : EPUR – Gignac la Nerthe (13) pour un montant estimatif annuel de 297 000 € HT, soit 313 335 € TTC ;
- Lot 3 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 37 100 € HT, soit 40 810 € TTC ;
- Lot 4 : ETS ROSSI – Monteux (84) pour un montant de recettes nettes annuelles estimées à 62 000 € ;
- Lot 5 : Infructueux – Aucune offre reçue
- Lot 6 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 3 300 € HT, soit 3 630 € TTC ;
- Lot 7 : SPUR – Rognac (13) pour un montant estimatif annuel de 15 750 €HT, soit 17 325 € TTC ;
- Lot 8 : CHIMIREC – Beaucaire (30) pour un montant estimatif annuel de 540 € HT, soit 594 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société PASINI dont le siège social est situé à La Farlède (83), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société EPUR dont le siège social est situé à Gignac La Nerthe (13), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société Paprec Méditerranée dont le siège social est situé à Nîmes (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société Rossi dont le siège social est situé à Monteux (84), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société Paprec Méditerranée dont le siège social est situé à Nîmes (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société SPUR Environnement dont le siège social est situé à Rognac (13), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 8 de l'accord cadre n°21ENFS01, avec la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social est situé à Beaucaire (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure pour le lot 5 un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. ENVIRONNEMENT – PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL ENERGIE (SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON POUR 3 ANNEES SUPPLEMENTAIRES.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 14 novembre 2011 relative à l'adhésion de la CCPLD au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération du 28 mai 2015 relative au renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération n° 2018-128 du 27 septembre 2018 relative au renouvellement de l'adhésion de la CA LMV au programme SEDEL ENERGIE ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa Charte, la nécessité d'accompagner les communes et EPCI adhérents dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes et EPCI à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme Services d'Economies Durables En Luberon (SEDEL) Energie.

L'adhésion actuelle arrive à échéance au 30 avril 2021.

Les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales.
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie.
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie.
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace. Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une collectivité est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le PNR du Luberon propose de renouveler l'adhésion au programme SEDEL Energie pour une nouvelle période de trois ans, **du 1er mai 2021 au 30 avril 2024** pour un tarif d'adhésion inchangé, soit 5 250 € par an. Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 ;

- **INSCRIT** au budget primitif 2021 les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 de prolongation ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. MEDIATHEQUES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/136 en date du 15 octobre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014.

Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire, du panel de l'offre de services proposée aux usagers du réseau notamment

en matière de ressources numériques et donc de l'évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Le règlement intérieur des médiathèques intercommunales mérite d'être actualisé de la manière suivante :

- Accès à l'espace numérique : 30 minutes au lieu de 20 minutes de temps de connexion pour les non-adhérents.
- Possibilité pour les adhérents de télécharger un e-book à partir du site des médiathèques, sur les liseuses empruntées et donc de modifier le contenu de la liseuse.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/04/2021 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu la saisine du comité technique du 23 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes, de la création du budget annexe de l'assainissement collectif et des suppressions de postes.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'annexe jointe permet d'actualiser tous les mouvements de personnel avec une effectivité à compter du 01er avril.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** les suppressions et créations de poste au 01er avril 2021 ;
- **ADOPTE** le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec effectivité au 01er avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2021.*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements saisonniers d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				Prévisionnel Annuel
Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 26/04/2021 au 16/05/2021	12 agents	Pour un maximum de 2,7 ETP
Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 05/07/2021 au 03/09/2021	14 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 25/10/2021 au 14/11/2021	10 agents	

Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 20/12/2021 au 02/01/2021	15 agents	
Service PISCINE				
Agent de maintenance	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	1 agent à temps complet	0,25 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	2 agents à temps complet	0,5 ETP
Service MEDIATHEQUES				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1er échelon – IM 330	Du 14/06/2021 au 05/09/2021	1 agent à temps non complet	0,2 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 15/09/2021	1 agent à temps complet durant 5 semaines	0,1 ETP

Services ADMINISTRATIFS				
Assistant administratif	Adjoint administratif - 1er échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 31/08/2021	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP	
Service CAMPING (Budget annexe)				
Agent d'accueil	Adjoint administratif - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 30/09/2021	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet	0,32 ETP
Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet 24h	0.35 ETP

- Accroissements temporaires d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	8 agents pour 1,2 ETP sur la période
Service DECHETTERIES			
Agents d'accueil en déchetterie	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/05/2021 au 31/12/2021	2 agents pour 1,2 ETP sur la période
TOUS SERVICES			
Assistants administratifs	Adjoint administratif - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1er échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
Service PETITE ENFANCE			
Référent sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 50 % sur la période
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 60 % sur la période

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements temporaires ;

- DIT que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le plan France Relance ;*
- *Vu le guide de la structure accueillante du 04 février 2021.*

Dans le cadre du plan France Relance, LMV Agglomération va bénéficier du dispositif « Conseiller Numérique », déployé auprès des structures publiques.

Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement numérique. Il permettra ainsi d'offrir aux usagers des solutions d'accompagnement individuel et collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Le poste de conseiller numérique sera entièrement financé par l'Etat. LMV bénéficiera ainsi d'une subvention de 50 000 € correspondant au recrutement d'un conseiller à temps complet, rémunéré au SMIC pendant deux années.
La subvention fera l'objet de trois versements :
- 20 %, un mois après la signature du contrat.
- 30 %, six mois après la signature du contrat.
- 50 %, un an après.

Ce conseiller sera recruté via un contrat de projet, nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.
Ce nouveau dispositif a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet prend ainsi la forme d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée à la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le conseiller sera également formé par l'Etat et sera amené à suivre une formation qualifiante plafonnée à 420 heures, selon le niveau de ce dernier.

Il sera affecté principalement au réseau des médiathèques avec pour mission d'accompagner les usagers et de les former au numérique (navigation en ligne, utilisation de l'outil informatique, réalisation de démarches administratives en ligne, etc.).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, à temps plein pour deux ans, dans la filière administrative, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial ;

- APPROUVE les conditions de rémunération fixées au SMIC en vigueur, soit une rémunération assise sur un indice brut compris entre le 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial IB 354 et le 5ème échelon IB 361 ;

- APPROUVE la signature d'un contrat de projet avec l'intéressé et la convention de subventionnement associée au dispositif « conseiller numérique » ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL DE DU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2017-98 du 17 mai 2017 portant création d'un emploi d'agent contractuel de droit public ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/189 en date du 6 juin 2018 relative à la mise en adéquation des moyens humains avec la stratégie économique communautaire.*
- *Vu le courrier du Directeur du développement économique acceptant sa nouvelle situation administrative avec 50 % pour LMV et 50 % pour le MIN.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est clairement positionnée comme une destination économique à haute valeur ajoutée inscrite au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation. Caractérisée par une économie largement développée autour de l'industrie agroalimentaire, le territoire est doté d'un système économique agricole structuré depuis la production jusqu'à la commercialisation.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le MIN revêt un intérêt majeur dans la dynamique de développement territorial de par son rayonnement, son offre immobilière et la complémentarité avec l'offre foncière de l'agglomération. C'est pour cela qu'en juillet 2018, le directeur du développement économique de LMV s'est vu proposé une mission de conseil en redéploiement de la stratégie du MIN pour 20 % de son temps de travail.

Afin de renforcer la cohésion des actions déployées par LMV et le MIN, il est proposé de définir une nouvelle répartition du temps de travail du directeur du développement économique de LMV, comme suit :

- 50 % au sein de LMV (précédemment 80 %) ;
- 50 % au sein du MIN (précédemment 20 %).

Cette décision sera également soumise en conseil d'administration du MIN, le 13 avril prochain, pour une effectivité à compter du 01er mai 2021.

Le changement au sein de LMV se traduira par un avenant du contrat de travail de l'intéressé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ABROGE la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/189 en date du 6 juin 2018 ;
- APPROUVE le changement organisationnel du poste de développeur économique avec le rattachement à hauteur de 50 % de sa quotité de travail au MIN, sous réserve de la délibération concordante du MIN ;

- APPROUVE la transformation du poste à LMV avec passage d'un temps non complet 80 % à un temps non complet 50 % ;

- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence à compter du 01er mai 2021 ;

- MODIFIE la rémunération servant de base à l'emploi, en la positionnant sur l'intégralité de la grille d'attaché principal soit entre le 1er échelon, IB 593 et le 10ème échelon IB 1015 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail de l'intéressé et tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. RESSOURCES HUMAINES – PASSAGE EN REGIE DE LA DECHETTERIE MULTIMATERIAUX DU PUITS DES GAVOTTES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Travail, notamment son article L.1224-3 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse a en charge la gestion de six déchetteries, réparties sur son territoire, au plus près des usagers.
Cette gestion est aujourd'hui hétérogène. En effet, certaines structures sont gérées en régie, c'est-à-dire par des agents employés directement par l'agglomération.
En revanche, la gestion de la déchetterie multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavaillon fait l'objet d'un contrat de prestation de services avec un opérateur privé.

Une reprise en gestion directe de la déchetterie du Puits des Gavottes est proposée pour deux raisons :

→ D'une part, financièrement, la récente mise en concurrence pour la reconduction de cette prestation a fait apparaitre un surcoût d'exploitation important et injustifié aux yeux de l'agglomération par rapport à l'ancien contrat.

→ D'autre part, la gestion en régie permettra l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble des déchetteries du territoire de LMV pour plus de lisibilité envers les usagers du service public, mais également cette situation permettra à nos agents de développer de la polyvalence (évolution possible sur des structures différentes de celles qui leur sont actuellement rattachées).

En ce qui concerne le personnel, l'article L.1224-3 du code du travail prévoit automatiquement le transfert des personnels en cas de reprise d'une activité en régie par une collectivité territoriale et l'obligation de proposer au salarié, un contrat de droit public.
LMV proposera donc à l'unique salarié concerné par le transfert, un contrat à durée indéterminée (CDI) et un niveau de rémunération brut similaire et conforme à la règlementation en vigueur.

La reprise souhaitée en régie est prévue au 1er mai 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la reprise en régie de la déchetterie multi-matériaux du Puits des Gavottes à Cavaillon et le transfert de droit du personnel affecté à la gestion du site ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

ANNEXE B - BUDGETAIRE

UNE ANNEXE BUDGETAIRE PRESENTE DE MANIERE SYNTHETIQUE LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES ET DECISIONS BUDGETAIRES ISSUES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE. CETTE ANNEXE EST COMPLEMENTAIRE AUX DELIBERATIONS 14 à 33 PRESENTEES CI-DESSOUS

15. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-118 du 27 septembre 2018 relative à l'APCP extension des bureaux du siège ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-187 portant mise à jour du programme « réhabilitation de l'office de Tourisme intercommunal » ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les autorisations de programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles. C'est pourquoi, en 2021, il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre des aides inscrites au Programme Local de l'Habitat et qui s'étaleront sur une durée de 5 ans.

1- Réhabilitation de la piscine Roudière.

Construit au début des années 70, le bassin couvert Alphonse Roudière a fait peau neuve avec de nouveaux aménagements de près de 1500 M² répondant aux besoins des usagers. Cette autorisation de programme est prolongée à 2021 pour tenir compte des reliquats de factures restant à prendre en charge et des soldes de subventions non encore recouvrés.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Réhabilitation Piscine Roudière	DEPENSES	401 102,27 €	4 303 981,87 €	391 811,42 €	3 641,69 €	5 100 537,25 €
	Etudes	248 031,21 €	185 874,01 €	7 128,05 €		441 033,27 €
	Travaux	153 071,06 €	4 061 856,81 €	366 498,56 €	3 641,69 €	4 585 068,12 €
	Mobiliers		56 251,05 €	18 184,81 €		74 435,86 €
	RECETTES	401 102,27 €	4 303 981,87 €	391 811,42 €	3 641,69 €	5 100 537,25 €
	FCTVA	65 796,82 €	706 025,19 €	64 257,07 €		836 079,08 €
	CRET 1(Région)				825 954,00	825 954,00 €
	DETR		120 008,00		30 092,00	150 100,00 €
	DSIL (Etat)	8 954,61	48 444,44		121 693,15	179 092,20 €
	Contractualisation (CD 84)		160 232,36	339 767,64		500 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	326 350,84 €	3 269 271,88 €	-12 213,29 €	-974 097,46 €	2 609 311,97 €

2- Création de la crèche Bournissac de 415 M² – 30 places.

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un montant de 629 k€ HT, la crèche, d'une capacité de 30 places, aura une surface de plancher d'environ 415 m², un jardin privatif avec une terrasse d'environ 131 m² et neuf places de parking pour véhicules légers.
La livraison est prévue en septembre 2021.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Crèche BOURNISSAC	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	774 976,00 €	1 230 731,90 €
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	339 600,00 €	777 854,50 €
	Etudes	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	22 776,00 €	40 277,40 €
	Travaux				372 600,00 €	372 600,00 €
	Mobilier				40 000,00 €	40 000,00 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	774 976,00 €	1 230 731,90 €
	subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	127 096,06 €	201 840,03 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	251 879,94 €	632 891,87 €

3- Travaux d'extension de 360 M² – création de bureaux au siège.

Les travaux ont permis la réalisation, à l'étage, de 13 bureaux et d'un espace coworking. En rez-de-chaussée, une salle de réunion et une salle de pause avec sanitaires ont été aménagées.
A compter de 2021, l'autorisation de programme relative à cette opération peut être clôturée.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
Extension bureaux du siège	DEPENSES	25 113,24 €	407 297,29 €	160 246,14 €	592 656,67 €
	Etudes	25 113,24 €	24 775,05 €	734,42 €	*50 622,71 €*
	Travaux bâtiment + façade		376 238,45 €	159 511,72 €	*535 750,17 €*
	Mobiliers		6 283,79 €		*6 283,79 €*
	RECETTES	25 113,24 €	407 297,29 €	160 246,14 €	592 656,67 €
	FCTVA	4 119,58 €	66 813,05 €	26 286,78 €	*97 219,40 €*
	Emprunt / Autofinancement	20 993,66 €	340 484,24 €	133 959,36 €	*495 437,27 €*

4-Requalification du Chemin du Puits des Gavottes.

Voirie d'intérêt communautaire desservant la ZAE du Puits des Gavottes Nord et deux déchetteries intercommunales, le Chemin du Puits des Gavottes qui longe la véloroute fait l'objet d'un réaménagement complet avec une reprise des réseaux (assainissement, éclairage public) et la création d'espaces verts.

		EXERCICES/CREDIT DE PAIEMENT		
		2020	2021	TOTAUX
Aménagement chemin du Puits des Gavottes	DEPENSES	10 405,20 €	1 452 040,12 €	1 462 445,32 €
	Etudes	10 405,20 €	0	10 405,20 €
	Travaux	0,00 €	1 452 040,12 €	1 452 040,12 €
	RECETTES	10 405,20 €	1 452 040,12 €	1 462 445,32 €
	FCTVA	1 706,45 €	238 134,58 €	239 841,03 €
	Subvention Région		381 250,00 €	381 250,00 €
	Emprunt / Autofinancement	8 698,75 €	832 655,54 €	841 354,29 €

4- Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal.

D'une architecture contemporaine, l'Office de Tourisme a été construit en 1992. Il se développe sur environ 270 m² au rez-de-chaussée et seulement 32 m² à l'étage + 180 m² de terrasse.
Les travaux intérieurs concernent la totalité de l'étage afin d'aménager 5 bureaux et une salle de réunion (130 m²). La façade existante sera nettoyée et celle de l'extension traitée en trespa.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2020	2021	2022	TOTAUX
Réhabilitation OTI	DEPENSES	68 285,00 €	217 316,00 €	183 036,00 €	468 637,00 €
	Etudes et maîtrise d'œuvre	19 325,00 €	39 736,00 €	15 456,00 €	74 517,00 €
	Travaux + PAC	48 960,00 €	177 580,00 €	167 580,00 €	394 120,00 €
	RECETTES	68 285,00 €	217 316,00 €	183 036,00 €	468 637,00 €
	FCTVA	11 198,74 €	35 639,82 €	30 017,90 €	76 856,47 €
	Subvention Région		0,00 €	152 500,00 €	152 500,00 €
	Emprunt / Autofinancement	57 086,26 €	181 676,18 €	518,10 €	239 280,53 €

5- Plan Local de l'Habitat - Investissement (nouvelle Autorisation de Programme).

Le 27 février 2020, LMV Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat, lequel se décline en actions pluriannuelles visant à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants dans la réhabilitation de leurs logements. Dans ce cadre, LMV apporte ses financements en appui du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental à hauteur de 50 000 € par an jusqu'en 2025. De même, elle soutient l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Cavaillon (Action Cœur de Ville) et consacre 75 000 € par an jusqu'en 2025 pour le subventionnement des propriétaires.

		EXERCICES/CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
PLH	DEPENSE	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	175 000,00	675 000,00
	PIG	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	300 000,00
	OPAH	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	375 000,00
	RECETTES	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	175 000,00	675 000,00
	AUTOFINANCEMENT	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	175 000,00	675 000,00

6- Plan Local de l'Habitat – fonctionnement (nouvelle Autorisation d'Engagement).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et afin d'améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées, LMV Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), lance un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) qui sera financé sur 3 ans pour un montant total de 90 000 €.

		EXERCICES/ CREDITS DE PAIEMENT					
		2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
PLH	DEPENSES	29 800,00	44 800,00	59 800,00	14 800,00	14 800,00	164 000,00
	POPAC	15 000,00	30 000,00	45 000,00			90 000,00
	Plateforme énergétique	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00	49 000,00
	Permanence habitat	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000,00
	RECETTES	29 800,00	44 800,00	59 800,00	14 800,00	14 800,00	164 000,00
	Autofinancement	29 800,00	44 800,00	59 800,00	14 800,00	14 800,00	164 000,00

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*

- VOTE l'actualisation des quatre autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2021 ;

- VOTE la clôture de l'autorisation de programme consacrée à l'extension du siège de LMV Agglomération ;

- VOTE la création des deux nouvelles autorisations de programme et d'engagement pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (investissement et fonctionnement) au budget primitif du budget principal-LMV 2021 ;

- VOTE les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2021, conformément aux six tableaux ci-dessus (hors AP Extension du siège) ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées).
Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.
Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.
La suppression de la TH entraine une modification des modalités de vote dès 2021. En effet, les communes et les EPCI ne voteront pas de taux de TH en 2021 et en 2022, étant précisé que le taux de TH nécessaire en 2021 et en 2022 au calcul des TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera le taux de 2019. Pour LMV Agglomération, ce taux s'élève à 8,40 %.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux appliqués en 2019 et 2020 suivants :

Impôts LMV	Taux 2021
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE les trois taux précisés dans le tableau ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021 : VOTE D'UN TAUX UNIQUE.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies D et 1636 B sexies ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-22 du 12 janvier 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Conformément au Code Général des Impôts, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a fait le choix d'instituer, dès le 01er janvier 2017, cinq zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec des taux distincts.

Un tel dispositif doit toutefois rester transitoire dans la mesure où, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, la collectivité organisatrice du service public des déchets ménagers doit tendre à un taux uniforme sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est rappelé que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2021 (bases définitives 2020 + 0,2%), il est proposé de voter un taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire et ce, dès 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le taux de TEOM 2021 unique à 10 % ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. FINANCES – INSTAURATION D'UNE TAXE ADDITIONNELLE GEMAPI.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2018.
Pour le financement du fonctionnement de cette compétence (contributions aux syndicats, entretien des cours d'eau), LMV a procédé, chaque année, à une retenue sur les attributions de compensation (AC) des communes membres.

→ *De 2018 à 2020, les charges de fonctionnement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 189 050 €.*

Pour le financement de l'investissement lié à la compétence GEMAPI (travaux d'envergure sur les cours d'eau), des attributions de compensation d'investissement (ACI) ont, chaque année, été facturées aux communes membres.

→ *De 2018 à 2020, les charges d'investissement liées à cette compétence se sont élevées en moyenne à 275 594 €.*

A compter de 2021, cette moyenne passera au-delà de 1 M€, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

Pour cette raison, il est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI prévue par le législateur pour le financement de cette compétence. La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014.
Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit (55 844 X 40 €) 2 233 760 € pour le territoire de LMV Agglomération.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les taux additionnels sont calculés par la DDFIP à partir du produit fiscal global voté par la collectivité locale. La cotisation « GEMAPI » acquittée par chaque contribuable est fonction de la valeur locative de son bien et de son niveau de contribution aux diverses taxes (TH et/ou TFPB ou CFE).

A compter de 2021, et conformément à l'avis de la commission locale des transferts de charges du 18 décembre 2020, LMV Agglomération souhaite financer les charges d'investissement attachées à la compétence via la taxe GEMAPI. Toutefois, l'exécutif de LMV Agglomération souhaitant que l'effort

fiscal des administrés du territoire ne soit pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI appelé en 2021 se limitera à 500 000 €.

Les charges de fonctionnement attachées à la compétence continueront d'être couvertes par les retenues sur les attributions de compensation des communes membres.

Le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique intervenant avant le 15 avril.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'instaurer la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2021 ;

- FIXE le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2021 à 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février dernier et ce, malgré la pandémie de COVID 19 et la refonte de la fiscalité locale qui vient directement impacter le dynamisme des recettes fiscales des EPCI.
En effet, la crise a pour effet immédiat de fragiliser la santé financière des collectivités et notamment celle des EPCI dont les recettes dépendent pour plus de la moitié de la fiscalité locale. Les EPCI n'ont donc aucune visibilité sur l'évolution de leurs recettes fiscales et accusent des baisses significatives sur leurs recettes tarifaires.
Malgré tout, LMV agglomération maintient son programme d'investissement tout en poursuivant la montée en charge de ses compétences rendues obligatoires par la loi.
En fonctionnement, l'ensemble des charges augmente sous l'effet des nouvelles compétences, du renforcement de certaines politiques publiques (GEPU, déchets…) et des dépenses engendrées par la COVID 19.
En investissement, malgré un contexte économique incertain, LMV souhaite maintenir une politique ambitieuse afin de rendre son territoire encore plus attractif. Cela se traduit notamment par la poursuite des aménagements de dessertes des pôles d'activités, la mise en œuvre du fonds de concours tourisme & mobilité, la réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, la création d'une nouvelle crèche, le versement des subventions dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, etc.
Enfin, LMV poursuit l'investissement de sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- VOTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

  Section de fonctionnement = 45 039 473 €
  Section d'investissement = 14 969 000 €

- APPROUVE le document budgétaire ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

En raison de la crise sanitaire, les deux campings intercommunaux 'La Durance' et 'Les Royères du Prieuré' prévoit de nouveau cette année une diminution significative de leur chiffre d'affaires alors même qu'ils doivent assumer des charges fixes liées à l'entretien et à la mise en route des sites.

Aussi, pour permettre au budget annexe d'assurer son équilibre en 2021, il convient de voter une subvention de fonctionnement du budget principal, d'un montant maximum de 71 530 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 71 530 €, en faveur du budget annexe campings ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M14 et M49 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 18 660 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 18 660 €, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention triennale 2020/14 signée le 22 décembre 2019 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-176 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-130 en date du 27 septembre 2018 portant renouvellement de la convention « La Méditerranée à vélo » et son avenant approuvé par délibération n°2020-113 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-198 du 10 décembre 2020 relative à l'appel à projets scolaires 2020-2021 – Attribution de subventions ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

<u>Les partenaires économiques :</u>

Association	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
Mission Locale du Luberon	*Accompagnement des jeunes 16-25 ans*	*78 156*	*78 156*	78 156

Initiative Terres de Vaucluse	*Plateforme de financement des entreprises*	*35 000*	*35 000*	35 000
Vaucluse Provence Attractivité	*Agence de développement touristique*	*51 128*	*53 441*	53 051
Luberon Entreprendre	*Association chefs d'entreprises*	*5 000*	*5 000*	9 000
TOTAL	-	***169 284***	***171 597***	175 207

* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Les partenaires culturels :

Association	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
SMAC la Gare	*Scène de Musique Actuelle*	*100 000*	*100 000*	100 000
La Garance	*Théâtre Scène Nationale*	*34 000*	*34 000*	34 000
TOTAL	-	***134 000***	***134 000***	134 000

* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public :

Organisme	Objet	2019	2020	Proposition 2021 *
La Marelle	*Crèche associative*	*105 000*	*105 000*	105 000
Région Sud PACA	*Projet Eurovelo8*	*5 000*	*5 000*	5 000
Coopératives scolaires	*Actions environnement*	*4 000*	*5 300,00*	2 500
Prévigrêle	-	*11 047,11*	*11 390,14*	11 390,14
Parc Naturel Régional du Luberon	*Labo Vélo*		*2000*	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	*Dispositif vacances apprenantes / BSR*		*2 500*	2 500
TOTAL	-	***125 047,11***	***131 190,14***	128 390,14

* montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- APPROUVE le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;

- DIT que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;

- DIT que les subventions concernant le projet EuroVélo 8 et Labo vélo seront versées par le budget transports ;

- DIT que les autres subventions seront versées par le budget principal ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec la Garance, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité, la convention de partenariat 2021 ci-annexée ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021 A LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Ce dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Elle est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville.

Impôts LMV	2019	2020 *	variation	50% de l'évolution	DSC 2021
Produit de la CFE	6 739 267	6 938 266	198 999	99 499.50	145 333
Produit de la CVAE	3 455 835	3 547 502	91 667	45 833.50	

** données extraites de l'état 1386 RC*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le montant de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE soit 145 333 € pour l'année 2021 ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 de l'agglomération LMV au chapitre 014 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2021 AUX COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021,*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 488 610 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 € à laquelle, a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrêle pour l'année 2021.
Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 488 610 € pour l'année 2021, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Totale 2021	Montant 2021	Prévigrêle 2021	TOTAL FDC 2021	FDC FONCT	FDC INVEST
Les Beaumettes	271	7 279	44	7 235		7 235
Cabrières d'Avignon	1 870	50 229	359	49 870		49 870
Cavaillon	26 611	714 786	4 788	709 998		709 998
Cheval-Blanc	4 369	117 354	1 080	116 274		116 274
Gordes	1 706	45 824	593	45 231		45 231
Lagnes	1 678	45 072	474	44 598	20 000	24 598
Lauris	3936	105 723	704	105 019	50 000	55 019
Lourmarin	1065	28 606	348	28 258		28 258
Maubec	1981	53 211	330	52 880		52 880
Mérindol	2184	58 663	411	58 253		58 253
Oppède	1331	35 751	406	35 345		35 345
Puget	805	21 623	134	21 489		21 489
Puyvert	831	22 321	340	21 981		21 981
Robion	4661	125 197	781	124 416	10 000	114 416
Taillades	1963	52 727	392	52 336		52 336
Vaugines	582	15 633	205	15 428		15 428
TOTAL 2021	55 844	1 500 000	11 390	1 488 610	80 000	1 408 610

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'investissement ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES – FONDS DE CONCOURS TOURISME ET MOBILITE : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le VI de l'article L 5216-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-70 en date du 23 juillet 2020 portant création du fonds de concours tourisme de LMV pour la période 2020-2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021.*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par des principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui ne leur permettent d'intervenir que dans le cadre de leurs périmètres et du champ des compétences qui leur ont été transférées par leurs communes membres. Le transfert d'une compétence à un EPCI induit le dessaisissement des communes membres du champ d'action concerné. Par conséquent le budget des communes ne peut inclure de dépenses afférentes au champ de compétences exercées par un EPCI.

Pour les EPCI à fiscalité propre, les fonds de concours constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. L'article L 5216-5, VI du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Pour cela ces fonds doivent avoir fait l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

Par délibération du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements pourront également être financés par ce fonds de concours (signalétique, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique, etc.).

Pour ce nouveau dispositif, LMV Agglomération consacrera 1,8 million d'euros sur la période 2020-2025. Les projets éligibles concerneront les priorités définies préalablement par l'Agglomération et doivent répondre aux conditions spécifiques suivantes :

L'attribution du fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une convention signée entre la communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire précisant l'objet des dépenses subventionnées et les modalités de versement du fonds de concours intercommunal. Pour ce faire, et dans le but de ne pas alourdir l'ordre du jour des conseils communautaires, il est proposé d'adopter une convention-type qui sera adaptée à chaque dossier de demande et signée entre la commune et LMV Agglomération.
La commune bénéficiaire sera chargée d'assurer la publicité de la participation de l'Agglomération au titre du fonds de concours.

Modalités de financement :
Réglementairement, l'Agglomération ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50 % du restant dû par la commune après perception des subventions des autres partenaires financiers et du FCTVA.
Un montant plafond de fond de concours par commune est proposé sur la durée du mandat. Ce montant est calculé selon deux critères :

- le poids démographique de la commune,
- les labels dont bénéficient la commune et la strate de population.

Les montants par commune ont été présentés en annexe 3 de la délibération du 23 juillet 2020.
Les enveloppes sont affectées à chaque commune selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.
Le taux d'aide octroyé par LMV sera plafonné à 50 % du montant HT du projet, subventions déduites des éventuels partenaires.

Modalités d'instruction et de versement :
Les demandes de fonds de concours devront être adressées à l'Agglomération avant le 31 octobre de l'année N pour un versement en N+1.

L'ensemble des dossiers seront instruits par les services communautaires concernés.

Le fond de concours sera versé en une fois. Néanmoins l'Agglomération se réserve le droit d'opter pour un versement en deux fois si elle le juge nécessaire.

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués au fonds de concours et afin de ne pas mobiliser des reports de crédits durant de nombreuses années, chaque fonds de concours sera attribué pour une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement pour 12 mois sur autorisation expresse de LMV.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention-cadre jointe en annexe pour le versement du fonds de concours tourisme-mobilité aux communes membres ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif annexe Campings 2021 proposé s'élève à 406 950 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 309 510 €
- Section d'investissement = 97 440 €

En raison de la crise sanitaire, le budget Campings anticipe une baisse des chiffres d'affaires des deux campings qui n'est pas sans conséquence sur l'équilibre du budget.
Aussi, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 71 530 € est prévue.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif annexe Campings 2021, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 309 510 €
  - Section d'investissement = 97 440 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : SUPPRESSION DE L'ASSUJETISSEMENT A LA TVA.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu les dispositions du Code des Transports ;*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-1 et L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-20, L 2224-1, L 2224-11 et R 2221-1 à R 2221-99 ;*
- *Vu le décret 85/891 en date du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Dans le cadre de sa compétence mobilité, LMV assume la gestion des transports depuis le 1er janvier 2017. Ce service étant qualifié de service public industriel et commercial (SPIC), l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été dans l'obligation de créer une régie pour l'exploitation de ce service.

Les dépenses et les recettes de la régie sont retranscrites dans un budget distinct, lequel est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts qui prévoit que l'activité de transport de personnes accomplie par une personne morale de droit public est assujettie à la TVA au titre des recettes du service, dès lors que l'activité est réalisée à titre onéreux.

Le caractère onéreux de l'activité est caractérisé par le lien direct qui existe entre le service rendu et la contre-valeur reçue, laquelle ne doit pas être modique ni symbolique.
Dans plusieurs arrêtés, la Cour de Justice Européenne a considéré qu'une contre-valeur pouvait être considérée comme modique lorsqu'elle était inférieure à 10 % du coût de revient annuel du service rendu.

La régie de transports de LMV entrant dans ce cas de figure, elle a donc la possibilité de placer son activité hors champs de la TVA sur acceptation de l'administration fiscale. Pour cela, elle devra saisir le service des impôts des entreprises et effectuer les régularisations de TVA qui s'imposent, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

En contrepartie, elle pourra effectuer les démarches auprès de la Préfecture de Vaucluse en vue d'obtenir, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, le remboursement de la TVA payée sur ses dépenses d'équipement et d'entretien, via le versement du FCTVA.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le placement hors champs de la TVA de la régie transports de LMV Agglomération avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 ;

- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce retrait de l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif Transports proposé s'élève à 2 177 688 € TTC qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 611 704 €
- Section d'investissement = 565 984 €

Ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, la mise aux normes des quais de bus des quatre lignes du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains et l'équipement du pôle d'échanges multimodal de Cavaillon.
Il retrace également la subvention versée par la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Luberon (143 250 €) pour l'aménagement de l'aire de co-voiturage des Guillaumets à Coustellet.

A noter qu'à compter de 2021, ce budget est placé hors champs de la TVA en raison d'un total de recettes liées aux tickets et abonnements au réseau inférieures à 10% du coût de revient du service.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe Transports, qui s'élève à 2 177 688 € TTC et se répartit comme suit :
  - Section de fonctionnement = 1 611 704 €
  - Section d'investissement = 565 984 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget annexe ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements situés sur la commune de Cavaillon : les Vergers et le Midi.

Les écritures constatent la vente des parcelles inscrite en recettes de fonctionnement ainsi que les écritures de stocks et de variation de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Le budget primitif 2021 fait apparaître une recette d'un montant de 358 000 € correspondant aux trois cessions foncières sur le lotissement Le Midi délibérées en décembre 2020 (lots 2, 3, 4).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE, comme suit :

  Section de fonctionnement dépenses : 872 900 €
  Section de fonctionnement recettes : 979 100 €
  Section d'investissement : 847 300 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-09 du 14 février 2018 relative à l'autorisation d'engagement acquisitions foncières Zones Sud ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section de fonctionnement du budget peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ces opérations peuvent être modifiées soit en montant total, soit dans l'affectation des crédits de paiement en fonction de son exécution.

Concernant les zones d'activité économique situées au sud du territoire, quartier des hauts banquets, l'actualisation de l'autorisation d'engagement dédiée est la suivante :

	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT HT							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
DEPENSES	**1 123 004,00 €**	**9 698 301,21 €**	**481 165,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 302 470,21 €**
Acquisition Immochan	0,00 €	9 167 201,00 €	481 165,00 €					9 648 366,00 €
Frais notariés Immochan (estimatif)		121 500,00 €						121 500,00 €
Acquisition Cibrario / Grand	643 820,00 €							643 820,00 €
Acqusition Arles Invest	73 324,00 €							73 324,00 €
Acquisition AUDIBERT	400 000,00 €							400 000,00 €
Acquisitions antérieures (AT 564 + AT 309)		400 000,00 €						400 000,00 €
Frais notariés (AT564; AT309; AV51; AV157)		9 600,21 €						9 600,21 €
Frais de géomètre	5 860,00 €							5 860,00 €
RECETTES	**1 123 004,00 €**	**9 698 301,21 €**	**481 165,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 302 470,21 €**
Retrocessions Budget Principal				373 000,00 €				**373 000,00 €**
Concessionnaire	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	1 674 312,50 €	2 837 156,25 €	2 837 156,25 €	11 348 625,00 €
Crédit de trésorerie	-376 996,00 €	9 698 301,21 €	481 165,00 €	-2 873 000,00 €	-1 674 312,50 €	-2 837 156,25 €	-2 837 156,25 €	-419 154,79 €

Ces opérations foncières étant terminées, il n'y a plus lieu d'inscrire de crédits de paiement en 2021 et l'autorisation d'engagement peut être clôturée.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- VOTE la clôture de l'autorisation d'engagement « acquisitions foncières zones sud » du budget annexe ZAE Zones Sud ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget annexe ZAE Zones Sud regroupe l'ensemble des opérations déployées au sud du territoire avec notamment Natura'Lub, zone située quartier 'Les Hauts Banquets'.

Les écritures en fonctionnement constatent en dépenses, le remboursement par le budget annexe de l'acompte sur les acquisitions foncières qui avait été supportée par le budget principal et les premières études de faisabilité pour les projets de zones d'activité économique des quartiers du Camp et des Bouts des Vignes.

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription principale concerne le versement du concessionnaire IDEC d'un montant de 2 500 000 € en contrepartie de la rétrocession des terrains achetés auprès de la SNC La PAZ, rétrocession qui n'a pas pu se réaliser comme prévu en 2020.

Outre les écritures d'ordre, les dépenses en investissement constatent le versement d'une annuité prévue par l'acte d'acquisition des parcelles des Hauts Banquets auprès de la SNC La PAZ.

Les opérations d'ordre des deux sections constatent l'annulation du stock (études + terrains acquis + travaux) de l'année précédente et la comptabilisation du stock final prévu en 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Zones Sud comme suit :

  Section de fonctionnement = 11 317 500 €
  Section d'investissement = 12 992 000 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. FINANCES – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable proposé s'élève à 308 609 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 140 650 €
- Section d'investissement = 167 959 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, la mise en conformité forage Couturas sur la commune de Lourmarin et la dilatation du réseau de la rue Fontaine sur la commune de Vaugines.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe eau potable, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 140 650 €
  - Section d'investissement = 167 959 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif proposé s'élève à 8 129 517,74 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 703 220 €
- Section d'investissement = 5 426 297,74 €

Les opérations d'investissement prévues sur ce nouvel exercice budgétaire concernent principalement :

- les travaux d'extension, de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux (Gordes, Cavaillon, Cheval-Blanc, les Beaumettes, etc.),
- l'élimination des eaux parasites (Cabrières d'Avignon, Les Taillades, Cavaillon, Lourmarin, etc.),
- le dégrilleur de la STEP de Cavaillon,
- le lancement de diverses maitrises d'œuvre pour le renouvellement des DSP sur le territoire de plusieurs communes, la réhabilitation/extension du système d'assainissement de Cabrières d'Avignon, la construction de la nouvelle STEP intercommunale Cavaillon/Les Taillades, la mise en conformité du système d'assainissement de Robion ou la réhabilitation de la STEP de Lagnes,
- le remplacement des bio-disques sur la STEP d'Oppède.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 2 703 220 €
  - Section d'investissement = 5 426 297,74 €
- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021.*

Le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement non collectif proposé s'élève à 51 160 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 51 160 €
- Section d'investissement = - €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion et Cavaillon.

Pour assurer l'équilibre de ce budget annexe, une subvention du budget principal d'un montant maximum de 18 660 € est proposée.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement = 51 160 €
  - Section d'investissement = - €
- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT ET CONVENTION DE MISE EN OEUVRE AVEC LA SA HLM – LES NUANCES A ROBION. (ANNEXES 15A ET 15B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 117107 en annexe signé entre : Unicil SA Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

La SA HLM UNICIL a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 12 logements dans la résidence « les nuances » située chemin du Temps Perdu à Robion.

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 678 392 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117107 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM UNICIL conformément aux 3 articles ici énoncés ;

- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/UNICIL, présentée en annexe précisant les modalités de mise en œuvre de cette garantie d'emprunt ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5ème PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au Programme d'Intérêt Général, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Vu les demandes de subventions suivantes :

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation …)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
Yvonne DAUMUR	PO	20 avenue Icard 84160 PUYVERT	Individuel T3	Autonomie	4 357 €	4 357 €	ANAH : 2179 € (50%) CD84 : 436 € (10%)	436 € 10 %
Manon LEFEBVRE	PO	1105 A route des Petitons Minguets	Individuel T4	Habiter Mieux	26 326 €	20 000 €	ANAH : 10 00€ (50%)	2 000 € 10 %

		84580 OPPEDE					Prime Habiter Mieux ANAH : 2 000 € CD84 : 1600 € (10%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	
SCI DE LA GARE	PB	31 Avenue de la Gare 84460 CHEVAL BLANC	Collectif T3	Travaux lourds	66 100,30 €	56 093 €	ANAH : 19 633€ (35%) Prime Habiter Mieux ANAH : 1 500 € Subvention Région : 1 122€ Prime vacance Région : 2 805€ CD84 : 2 244 € (4%)	8 414 € 15 %
LHENRY-LEGRU-PIZOIRD	PB	115 Route des Taillades 84460 CHEVAL BLANC	Collectif	Dégradation moyenne	20 886 €	20 886 €	ANAH : 5 221,75€ (25%) Prime Habiter Mieux ANAH : 1 500 € Subvention CD84 : 835 € (4%)	3 133 € 15 %
Florence GALLARDO	PO	3501 Chemin des Parties 84220 CABRIERES D'AVIGNON	Individuel T4	Habiter Mieux	21 566,26 €	20 000 €	ANAH : 10 000 € (50%) Prime Habiter Mieux ANAH : 2 000€ CD84 : 1 600 € (8%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	2 157 € 10 %

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 4 593 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 547 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'ANAH ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2021 (ANNEXE N°16).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-124 en date du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant de prolongation du contrat de ville de Cavaillon 2020-2022 ;*
- *Vu le comité de pilotage du 15 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Le Contrat de Ville constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en direction des quartiers défavorisés de l'agglomération et de leurs habitants. Il répond aux enjeux de développement social, urbain et économique du territoire.

Le Contrat de Ville de Cavaillon est un dispositif multi partenarial qui associe l'État, l'Agglomération LMV, le Département, la Ville de Cavaillon, la CAF, la MSA, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, etc.).
Initialement conclu pour 6 ans, ce contrat a été prorogé jusqu'en 2022 par la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

L'enveloppe de 271 500 €, mobilisée en 2021, par l'Agglomération au titre du Contrat de Ville permet d'assurer la continuité des actions et la montée en charge du Programme de Réussite Educative.

L'appel à projets 2021 a suscité 33 projets d'actions, dont 26 propositions sur la thématique « cohésion sociale », 3 propositions sur « le cadre de vie et la rénovation urbaine », 2 sur « le développement économique et l'emploi » et 2 relatifs à la thématique « valeurs de la République et citoyenneté ».

Parmi ces 33 propositions 26 projets ont été retenus par le comité de pilotage réuni le 15 février, et les arbitrages ont permis d'inscrire dans la programmation, 4 nouvelles actions :

- Des ateliers d'initiation au numérique.
- Des animations scientifiques pour les enfants et les jeunes.

- Une exposition visant à déconstruire les fake-news et à susciter l'esprit critique des jeunes.
- Et enfin un accompagnement pour les personnes âgées ou en situation de handicap dans le cadre de la lutte contre les punaises de lit.

L'enveloppe totale, consacrée par les différents financeurs du contrat de ville, pour cette année s'élève à 699 766 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- APPROUVE la programmation 2021 du contrat de ville, ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. DEVELOPPEMENT – EXONERATION DE LOYERS POUR LE RESTAURANT LE MONDE A SA PORTE – LOCATAIRE CENTRE TERTIAIRE.

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.*
- *Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-204 en date du 10 décembre 2020 portant sur la demande d'exonération des loyers pour le restaurant « le monde à sa porte », locataire au centre tertiaire ;*
- *Vu le bail commercial en date du 13 juin 2013 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, l'Etat, par un décret du 29 octobre 2020 a entériné la fermeture de certains établissements comme les restaurants (ERP de type N).

Par conséquent, le restaurant 'Le Monde à sa porte', entreprise individuelle de Madame Stéphanie FIOLETTI, signataire d'un bail commercial au Centre Tertiaire de Lagnes pour l'exercice de son activité, a demandé une exonération de ses loyers pour les mois de fermeture administrative.

Le conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 a déjà approuvé cette demande d'exonération pour les mois d'avril, mai, juin, novembre et décembre 2020.

Il convient d'approuver, de la même façon, cette exonération pour les mois correspondants à une fermeture administrative sur l'année 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'exonération des loyers pour les mois de fermeture administrative de l'année 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. DEVELOPPEMENT - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2020 PAR LMV.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-37 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2020 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2020 relatifs à des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire (€)	Remarques
n°2020-14 du 27/02/2020	LES SENIORIALES (Crèche Bournissac) Commune de Cavaillon	CK 1755 et suivants	552 m² à l'intérieur d'un ensemble plus grand constituant la copropriété	Local d'activité (destination crèche) avec jardin, terrasse, places de parkings extérieurs le tout en copropriété	629 000 H.T.	Vente En l'état Futur d'Achèvement Acte authentique de VEFA signé le 10/09/2020

Soit une surface totale 552 m² issue d'un plus grand ensemble constituant la copropriété pour un montant total de 629 000 euros H.T.

II – CESSIONS

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Opération : Lotissement LES VERGERS sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2018-80 du 06/06/2018	Lotissement Les Vergers SAS GMPI	AZ n°1186 BC n°922 (Lot 4)	1 941	Foncier non bâti	212 954 H.T.	Acte authentique signé le 03/03/2020

Opération : Lotissement du Midi sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
n°2020-17 du 27/02/2020 n°2020-109 du 23/07/2020	SCI MAVI (substitution à SAS GRM)	AP n°586 (Lot 1) Commune de Cavaillon	2 861	Foncier non bâti	157 355 H.T.	Acte Authentique Signé le 15/10/2020

Soit une surface totale de 4 802m² pour un montant total de 370 309 euros H.T.

Pour information
Dans le cadre des conventions d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA, ce dernier a procédé à des acquisitions foncières, ci-dessous le détail :

Vendeur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
Consorts VENDRAN	AX n°149 Quartier du CAMP Commune de Cavaillon	6 083	Foncier bâti	270 000	Acte authentique signé le 15/05/2020
Monsieur AVON	AV n°163 – n° 559	25 629	Foncier non bâti	169 026	Acte authentique signé le 29/06/2020

Soit une surface totale de 31 712m² pour un montant total de 439 026 euros.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 contre (*Mme Auzanot + pouvoir M Bourse, Mme Pontet, M Peyrard)*,

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2020 tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET (PPRIF) DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST POUR LA COMMUNE DE GORDES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Forestier et notamment son article L 133-2 ;*
- *Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Conformément à la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001 et à l'article L. 133-2 du code forestier qui prévoient la mise en place d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt, le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) des Monts de Vaucluse Ouest a été prescrit le 16 octobre 2006 et approuvé par le Préfet en date du 3 décembre 2015.

Les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires (DDT), procèdent actuellement à la modification de ce PPRIF du massif des Monts de Vaucluse ouest pour la Commune de Gordes.

Cette modification consiste à changer le zonage des secteurs « Quartier du Chemin de Gaumaud » et « Quartier de la route de Saint-Pantaléon, lieu-dit la Badelle » pour une surface totale de 4.5 ha représentant 0.14 % de la surface actuellement réglementée par le PPRIF de Gordes.

Cette procédure de modification est conduite sous l'autorité du Préfet et instruite par la DDT de Vaucluse en lien avec le SDIS de Vaucluse et la commune de Gordes.

Pour rappel, le PPRIF vise à :

- protéger : en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés au risque ;

- prévenir le risque : en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées ;
- ne pas aggraver le risque : en limitant fortement l'urbanisation en forêt ;
- informer la population : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'incendies en forêt.

Le Conseil est invité à émettre un avis pour ce projet de modification du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest pour la commune de Gordes.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- REND un avis favorable pour le projet de modification du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest pour la commune de Gordes tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE CALAVON COULON (SIRCC) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRRC) ;*
- *Vu la délibération n°2021-14 en date du 11 février 2021 du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (sircc) portant transformation du SIRCC en EPAGE ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

A compter du 1er janvier 2021, la compétence GEMAPI ne peut être déléguée qu'à un syndicat labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse.

A ce titre, le SIRCC a engagé une procédure de labellisation en tant qu'EPAGE dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts.

Par courrier en date du 5 février 2021, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse a émis un avis favorable à cette labellisation.

Les trois établissements publics de coopération intercommunale membres du SIRCC (LMV Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, Communauté de communes Haute Provence Pays du Banon) sont ainsi invités à se prononcer sur la transformation du SIRCC en EPAGE.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la transformation du SIRCC en EPAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DE LA PLAINE AVAL DU COULON (TRANCHES 4 A 11).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence signée avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) en date du 17 avril 2020.*

La Communauté d'Agglomération doit émettre un avis sur le projet porté par le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de la plaine aval du Coulon (tranches 4 à 11) en vue de la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le SIRCC assure, en effet, la maîtrise d'ouvrage de ce projet en raison de la convention de délégation de compétence signée le 17 avril 2020 et a, à ce titre, déposé une demande d'autorisation environnementale en Préfecture.

Pour rappel, après les nombreuses inondations de la plaine aval, un programme de protection complet avait été lancé par les collectivités dès 1994 avec le Parc du Luberon, puis à partir de 2006 suite à la création du SIRCC.

Depuis, plus de 6 km de cours d'eau ont été aménagés et ont permis de protéger les quartiers fortement urbanisés de Cavaillon et le quartier situé à l'arrière du mur Androuin à Robion, notamment lors du dernier épisode de crues de décembre 2019.

Dès lors, il est nécessaire de poursuivre le programme de travaux de la plaine aval du Coulon en vue de la protection des personnes et des biens contre les inondations, soit plus de 7000 personnes situées dans une zone à risque.

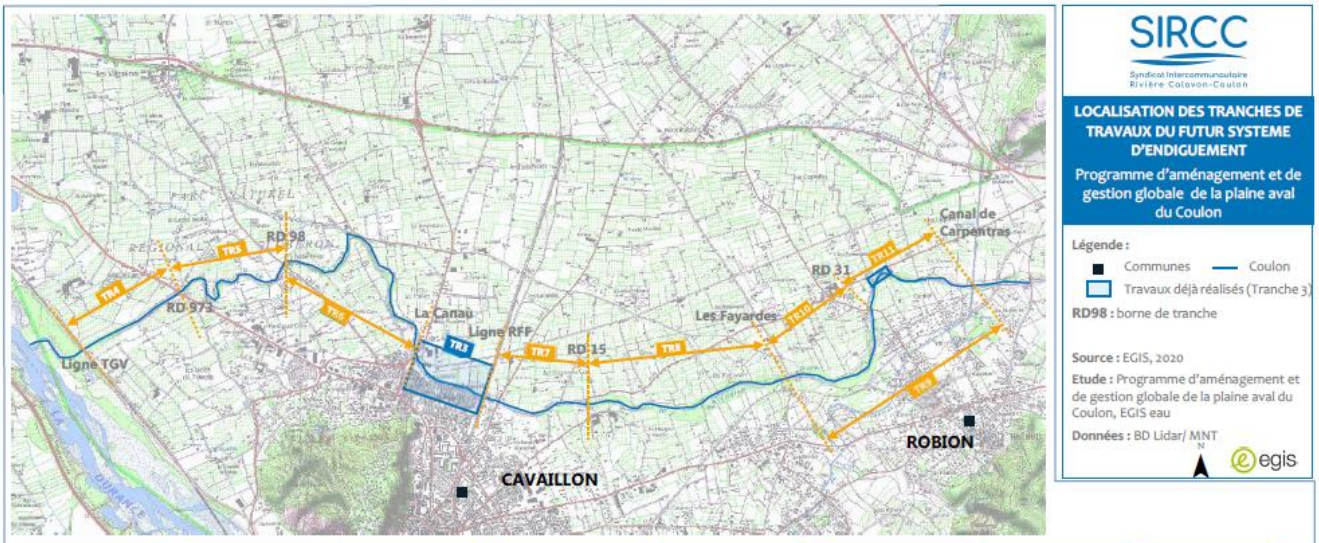

TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10	TRANCHE 11
Commune : Cavaillon	Commune : Cavaillon	Commune : Cavaillon	Commune : Cavaillon	Commune : Cavaillon	Commune : Robion	Commune : Robion	Commune : Robion
Linéaire : 1 160 mètres	Linéaire : 1 640 mètres	Linéaire : 2 590 mètres	Linéaire : 1 160 mètres	Linéaire : 1 965 mètres	Linéaire : 3 165 mètres	Linéaire : 1 775 mètres	Linéaire : 1 390 mètres
Coté cours d'eau : Rive droite et gauche	Coté cours d'eau : Rive droite et gauche	Coté cours d'eau : Rive droite et gauche	Coté cours d'eau : Rive droite et gauche	Coté cours d'eau : Rive droite et gauche	Coté cours d'eau : Rive gauche	Coté cours d'eau : Rive droite	Coté cours d'eau : Rive droite

FIGURE 1 : PLAN GENERAL DE SITUATION ET D'INTERVENTIONS PAR TRANCHE

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- REND un avis favorable sur le programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon pour les tranches de travaux 4 à 11 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/06 en date du 21/01/2021 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16AFFS02 – Lot 1 « Dommages aux Biens » conclu avec GROUPAMA Assurance.
Dans le cadre de l'exécution du contrat susvisé, et suite à la production par LMV de l'état du parc immobilier au 1er janvier 2021, il convient de régulariser la cotisation pour 2021.
Considérant que la surface déclarée des bâtiments au 1er janvier 2021 s'établit à 27 830 m², la cotisation définitive est fixée à 12 187.21 € TTC.

Décision 2021/07 en date du 25/01/2021 portant demande de subvention auprès de la région – dispositif SUD LABS.
La région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de sa stratégie Smart Région, s'est engagée à développer son ambition en matière d'innovation numérique, et souhaite s'appuyer sur un réseau d'acteurs maillant au mieux le territoire via le label SUD LABS.
Considérant que, dans le cadre de ses compétences, LMV participe au développement des services innovants à destination des citoyens de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais du réseau de ses médiathèques intercommunales et d'une future structure France Services, il convient de solliciter, dans ce cadre, une subvention d'investissement ainsi qu'une subvention de fonctionnement auprès du conseil régional pour le projet « Innovation et médiation numérique sur le territoire LMV ».

La présente décision a donc pour objet d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région SUD au titre du dispositif SUD LABS selon les conditions suivantes :

- La demande de subvention en investissement porte sur un montant de 10 200,00 euros, sur un projet s'élevant à 20 399,07 €, soit environ 50 % de la dépense totale du projet.
- La demande de subvention en fonctionnement porte sur un montant de 10 000,00 €, sur un projet s'élevant à 56 822,77€, soit environ 17% de la dépense totale du projet.

Décision 2021/08 en date du 25/02/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 19TEFS01 relatif à l'exploitation maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air conclu avec l'entreprise IDEX.
Un marché a été conclu le 14 juin 2019 avec l'entreprise IDEX, située à Gallargues le Montueux (30) pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air.

Depuis son démarrage, certains sites ont été ajoutés et d'autres doivent être supprimés.
Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid et de l'ouverture en pointillés du site de la piscine Roudière, le calcul contractuel du poste P1 doit être revu.

La présente décision a donc pour objet de conclure un avenant ayant pour objet :

- La suppression des sites N°4 Crèche Sucre d'Orge et N°32 Crèche des Lutins.
- La modification du poste P2 suite à la prise en compte de nouveaux sites.
- La modification du poste P2 suite au rajout d'équipements sur certains sites.
- La refacturation à l'EURO, des consommations d'énergie concernant le site N°9 Piscine Roudière pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Le montant de cet avenant représente une moins-value de 5 949.42 € HT, soit – 5.11% du marché.

Décision 2021/09 en date du 8/02/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 18TEPI04 relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement à l'échelle de l'agglomération LMV.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau assainissement au 1er janvier 2020 à LMV agglomération celle-ci avait conclu un contrat avec le bureau d'études Eysseric Environnement visant à réaliser une étude de faisabilité de ce transfert.

Son objectif étant que les élus des différentes collectivités puissent connaitre les conséquences d'un regroupement intercommunal et un transfert des compétences eau-assainissement à grande échelle grâce à une étude comparative entre l'organisation actuelle des unités de gestion et le (ou les) scénario(s) de regroupement envisageable(s).

La tranche ferme a été réalisée.

La tranche optionnelle 1 relative à l'assistance à la création et à la mise en œuvre des nouvelles compétences a débuté le 1/10/2019 pour une durée de 4 mois.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette tranche, les missions demandées au bureau d'études ont été reprécisées. En effet, la collectivité a souhaité étudier l'harmonisation du périmètre des services actuellement en DSP avec une réflexion sur les modes de gestion incluant des paliers d'intégration de communes en cours de contrat. Cette demande supplémentaire n'a aucune incidence financière mais suppose une prolongation de cette mission d'accompagnement pour une durée de 6 mois, afin de prendre en compte les aléas liés à la crise sanitaire de l'épidémie de Covid.

La présente décision a pour objet l'approbation d'une modification de marché afin de prolonger la durée de la tranche conditionnelle de 6 mois.

Décision 2021/10 en date du 11/02/2021 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 16AFFS02 – Lot 2 « Flotte-automobile » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver la régularisation de la cotisation flotte automobile du fait de l'évolution de la flotte automobile en cours d'année.

Considérant qu'au regard des entrées et sorties des véhicules du parc automobile pendant l'année 2020, il est nécessaire de régulariser cette cotisation pour un montant supplémentaire de 1 503.23 €.

Décision 2021/11 en date du 17/02/2021 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Suite au sinistre dégât des eaux survenu le 6 novembre 2020 à la crèche « Le Repère des Galopins », il convient d'approuver la proposition d'indemnité d'assurance qui s'élève à 1 303.32 € TTC.

Décision 2021/12 en date du 25/02/2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Stalingrad à Cavaillon.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Cavaillon et LMV afin de lancer un marché à procédure adaptée comportant deux lots :

- Lot 1 : travaux de voirie – réseaux secs dont le maître d'ouvrage sera la ville de Cavaillon (également coordonnateur du groupement),
- Lot 2 : travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire dont le maître d'ouvrage sera LMV Agglomération.

La présente décision a donc pour objet d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre LMV et la commune de Cavaillon pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Stalingrad à Cavaillon.

b) Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Collecte des déchets ménagers assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines			Estimatifs annuels	
Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons	06/04/2018	09/04/2021	196 085.66	SILIM Environnement Marseille (13)
Lot 2 : Collecte et transport des Points d'Apport volontaire	06/04/2018	16/04/2021	47 000.00	SAROM Cheval-Blanc (84)
Exploitation des déchetteries Sud Luberon			Sans mini/maxi Estimatifs/an	
Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets	18/04/2018	01/05/2021	123 500.50	SAROM Cheval-Blanc (84)
Lot 2 : Traitement-valorisation des encombrants	23/04/2018	01/05/2021	88 925.20	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
Lot 3 : Traitement-valorisation du bois	23/04/2018	01/05/2021	24 000.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)
Lot 4 : Valorisation des cartons	23/04/2018	01/05/2021	5 600.00	SUEZ Méditerranée Narbonne (11)

Lot 5 : Valorisation du métal Lot 6 : Mise à disposition de contenants-matériels, transport et traitement des DDS	18/04/2018 18/04/2018	01/05/2021 01/05/2021	26 000.00 12 962.50	BAPTISTE SARL Mallemoisson (04) SPUR Environnement Rognac (13)
Nettoyage des bâtiments communautaires Lot 1 : Nettoyage des surfaces et des vitres des bâtiments de la Petite Enfance Lot 2 : Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments	19/04/2018 19/04/2018	01/06/2021 01/06/2021	Estimatifs annuels 135 915.14 55 407.58	Alpilles Luberon Nettoyage Caissargues (30)
Contrat assistance technique STEP Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	1 232.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique Station eau potable Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	360.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique STEP Vaugines	20/05/2020	20/05/2021	240.00	MICHELIER SAS Caromb (84)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞